



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.171/PC/L.12
19 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT
Troisième session
4-22 avril 1994
Point 6 de l'ordre du jour

PROJET DE DOCUMENT FINAL DE LA CONFÉRENCE

Activités d'information, d'éducation et de communication
en matière de population et de développement

(Chapitre XI du projet de programme
d'action de la Conférence)

Texte présenté par M. Lionel Hurst (Antigua-et-Barbuda),
Vice-Président du Groupe de travail I, sur la base de
négociations menées sur le document A/CONF.171/PC/5

Chapitre XI

ACTIVITÉS D'INFORMATION, D'ÉDUCATION ET DE COMMUNICATION EN MATIÈRE DE POPULATION ET DE DÉVELOPPEMENT

Principes d'action

11.1 Pour que les buts et objectifs du présent programme d'action puissent être réalisés, une connaissance et une compréhension accrues de l'opinion ainsi qu'une volonté plus affirmée de tous, de l'échelon individuel à l'échelon international, sont indispensables. Aussi faut-il renforcer dans tous les pays et au sein de tous les groupes les activités d'information, d'éducation et de communication en matière de population et de développement durable, ce qui comporte l'établissement de plans et stratégies d'information, d'éducation et de communication relatifs à la population et au développement qui tiennent compte des problèmes liés aux distinctions fondées sur le sexe et des questions culturelles. À l'échelon national, une information plus complète et plus appropriée permet aux planificateurs et aux décideurs d'élaborer des plans et décisions mieux adaptés en matière de population et de développement durable. Au niveau le plus élémentaire, une information plus complète et plus appropriée permet [aux familles] [aux couples et aux individus] VARIANTE [les femmes et les hommes ont un droit égal] de prendre des décisions éclairées et responsables concernant leur propre santé, [leur sexualité et comportement procréateur,] leur vie familiale et leurs modes de production et de consommation. En outre, l'amélioration quantitative et qualitative de l'information en ce qui concerne les causes et avantages des mouvements migratoires peut créer un climat plus propice à l'examen et au traitement, par les sociétés, des problèmes que leur posent les migrations.

11.2 Des activités efficaces d'information, d'éducation et de communication sont une condition préalable à un développement humain durable et préparent la voie à une modification des mentalités et des comportements. En premier lieu, il s'agit de reconnaître que [les familles] [les couples et les individus] ont le droit et le devoir VARIANTE [les femmes et les hommes ont un droit égal] de prendre des décisions éclairées, libres et responsables quant au nombre et à l'espacement des naissances de leurs enfants et pour tous les autres aspects de la vie quotidienne [y compris la sexualité et le comportement procréateur]. Dans un contexte démocratique, une connaissance accrue et un engagement plus affirmé créent dans l'opinion un climat favorable à l'adoption de décisions et de comportements informés et responsables. Fait plus important encore, ils préparent aussi la voie à l'ouverture d'un débat public démocratique et permettent ainsi la mobilisation d'une ferme volonté politique et d'un solide soutien populaire en faveur de l'action nécessaire aux échelons local, national et international.

11.3 Pour être efficaces, les activités d'information, d'éducation et de communication empruntent toutes sortes de filières de communication, des voies les plus intimes de la conversation entre les personnes jusqu'aux programmes d'enseignement scolaire, des arts populaires traditionnels jusqu'aux grands spectacles modernes et des séminaires de responsables et animateurs locaux jusqu'aux articles ou émissions des médias nationaux et internationaux sur les problèmes mondiaux. La communication s'établit en général plus efficacement par

/...

plusieurs filières que par une seule. Toutes ces filières de communication ont un rôle important à jouer en favorisant la compréhension des incidences réciproques entre population et développement durable. Dans tous les pays, les écoles et les institutions religieuses peuvent, compte tenu des valeurs qu'elles représentent et de leurs enseignements, constituer d'importants vecteurs pour sensibiliser les individus, quel que soit leur âge, aux problèmes de discrimination selon le sexe ou la race et leur inculquer le respect d'autrui, la tolérance, l'esprit d'équité, le sens des responsabilités familiales et autres notions essentielles. Il existe également dans de nombreux pays des réseaux dispensant efficacement une éducation non formelle en matière de population et de développement durable, sur le lieu de travail ou par l'intermédiaire des services de santé, des syndicats, des centres communautaires, des groupes de jeunes, des institutions religieuses, des organisations féminines et d'autres organisations non gouvernementales. Ces questions pourraient également être traitées dans le cadre des programmes plus structurés d'éducation des adultes, de formation professionnelle et d'alphabétisation, en particulier pour les femmes. Ces réseaux sont indispensables pour toucher l'ensemble de la population, en particulier les hommes, les adolescents et les jeunes couples. Les parlementaires, les enseignants, les autorités religieuses et autres responsables communautaires, les guérisseurs traditionnels, les professionnels de la santé, les parents et les membres âgés des familles ont de l'influence sur l'opinion publique et devraient être consultés lors de la préparation des activités d'information, d'éducation et de communication. Les médias exercent aussi une grande influence potentielle par les nombreux modèles de comportement qu'ils proposent à l'imagination.

11.4 Les technologies actuelles d'information, d'éducation et de communication telles que les réseaux mondiaux de transmission de données, de téléphonie et de télévision interconnectés, les disques compacts et les nouvelles technologies des multimédias peuvent aider à éliminer les lacunes de nature géographique, sociale et économique qui subsistent dans le monde en matière d'accès à l'information. Elles peuvent faire que la grande majorité de la population mondiale participe, aux niveaux local, national et mondial, au débat sur l'évolution démographique et le développement humain durable, les inégalités économiques et sociales, l'importance de l'autonomisation de la femme, [la santé sexuelle et génésique et la planification familiale,] la promotion de la santé, le vieillissement de certaines populations, l'urbanisation accélérée et les mouvements migratoires. Une participation publique accrue de la collectivité et des autorités nationales assure une large diffusion de ces technologies et une circulation plus libre des flux d'informations à l'intérieur des différents pays et entre ceux-ci. Il est indispensable que les parlements aient pleinement accès à l'information nécessaire à la prise des décisions.

Objectifs

11.5 Ils consistent à :

a) Accroître la sensibilisation, la connaissance, la compréhension et la volonté d'agir dans toutes les couches de la société de façon que les familles, les couples, les individus, les guides de l'opinion et responsables communautaires, les organisations non gouvernementales, les décideurs, les

/...

gouvernements et la communauté internationale apprécient l'importance et la pertinence des questions liées à la population et prennent les mesures responsables nécessaires pour aborder ces questions dans l'optique d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

b) Encourager les attitudes favorables à l'adoption d'un comportement responsable en matière de population et de développement, en particulier dans des domaines tels que l'environnement, la famille, la sexualité et la sensibilisation aux problèmes de discrimination selon le sexe ou la race [en matière de procréation];

c) Assurer l'engagement politique des gouvernements à l'égard des questions de population et de développement en vue de promouvoir à tous les échelons des secteurs tant public que privé une participation à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des politiques et programmes concernant la population et le développement;

d) Renforcer l'aptitude [des familles, des couples et des individus] à faire [des choix génésiques] libres, éclairés et responsables.

VARIANTE d) [Les femmes et les hommes ont un droit égal à décider librement et de façon responsable du nombre et de l'espacement des naissances de leurs enfants.]

Mesures à prendre

11.6 Des efforts d'information, d'éducation et de communication devraient, sous la forme de campagnes d'éducation du public, sensibiliser l'opinion aux questions prioritaires telles que : [maternité sans danger,] [santé et droits sexuels et génésiques,] santé maternelle et infantile [et planification familiale], discrimination et valorisation concernant la petite fille et les personnes handicapées, sévices infligés aux enfants; actes de violence à l'égard des femmes; responsabilité des hommes; égalité des sexes; maladies sexuellement transmissibles et VIH/sida; comportement sexuel responsable; grossesses d'adolescentes; racisme et xénophobie; vieillissement de certaines populations, et schémas de consommation et de production non durables.

11.7 Les représentants élus à tous les échelons, les scientifiques, les autorités religieuses, politiques et traditionnelles, les organisations non gouvernementales, les associations parentales, les travailleurs sociaux, les groupements féminins, le secteur privé, les spécialistes en communication de moralité reconnue et autres personnalités influentes devraient avoir accès à l'information sur les questions de population et de développement durable et autres questions connexes. Ils devraient favoriser la compréhension des questions abordées dans le présent programme d'action et mobiliser l'appui de l'opinion publique pour les mesures proposées.

11.8 Les parlementaires sont invités à continuer de promouvoir une large sensibilisation aux questions liées à la population et au développement durable ainsi qu'à assurer la promulgation de la législation nécessaire pour une mise en oeuvre efficace du programme d'action.

11.9 Une approche stratégique coordonnée à l'information, à l'éducation et à la communication devrait être adoptée en vue de maximiser l'impact des diverses activités tant modernes que traditionnelles qui peuvent être menées sur plusieurs fronts dans ces domaines, par divers acteurs et à l'intention de différents publics. Il importe que les stratégies d'information, d'éducation et de communication soient rattachées, et constituent un complément, aux politiques et stratégies nationales en matière de population et de développement ainsi qu'à une gamme complète de services [de santé sexuelle et génésique et de planification familiale] en vue de valoriser l'utilisation de ces services et d'améliorer la qualité des consultations et des soins.

11.10 Les activités d'information, d'éducation et de communication devraient s'appuyer sur les résultats des recherches les plus récentes pour recenser les besoins existant dans le domaine de l'information, ainsi que les moyens culturellement acceptables les plus efficaces pour atteindre les publics désirés. Des spécialistes expérimentés des médias traditionnels et non traditionnels devraient être sollicités à cette fin. La participation des publics recherchés à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des activités d'information, d'éducation et de communication devrait être assurée en vue de souligner la pertinence et l'impact de ces activités.

11.11 Les capacités de communication avec autrui – en particulier en matière de motivation et de conseils – des personnes assurant les prestations de services des secteurs public et privé et des organisations non gouvernementales, ainsi que celles des responsables communautaires, des enseignants, des pairs, etc., devraient être renforcées chaque fois que possible pour accentuer les interactions et garantir la qualité des services [de planification familiale et de santé sexuelle et génésique] dispensés. Ce type de communication devrait [tenir compte des valeurs morales et] être exempt de toute contrainte.

11.12 Les énormes possibilités qu'offrent la documentation imprimée, les moyens audio-visuels et les médias électroniques, y compris les bases de données et les réseaux tels que le Réseau d'information en matière de population (POPIN) des Nations Unies, devraient être exploitées pour diffuser des informations techniques et pour promouvoir et mieux faire connaître les liens entre la population, la consommation, la production et le développement durable.

11.13 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient recourir davantage aux médias à vocation récréative tels que les pièces ou feuillets radiodiffusés et télévisés, le théâtre folklorique et autres spectacles traditionnels, comme moyens d'encourager le débat public sur d'importantes mais parfois délicates questions ayant trait à l'application du présent programme d'action. Lorsque des médias à vocation récréative – en particulier des oeuvres d'art dramatique – sont utilisés à des fins de plaidoyer ou pour promouvoir des genres de vie particuliers, le public doit en être informé et l'identité des promoteurs doit dans chaque cas être indiquée de manière appropriée.

11.14 Pour les adolescents en particulier, l'éducation à dispenser en fonction de l'âge sur les questions envisagées dans le présent programme d'action doit commencer au foyer et dans la collectivité et se poursuivre à travers tous les degrés et filières de l'enseignement scolaire et extrascolaire, compte tenu des

droits et responsabilités des parents et des besoins des adolescents. Lorsque ce type d'éducation existe déjà, les programmes et matériels d'enseignement devraient être revus, actualisés et élargis en vue d'assurer un traitement adéquat des importantes questions liées à la population et pour contrecarrer les mythes et les idées fausses s'y rapportant. Lorsque ledit type d'éducation n'existe pas, des programmes et matériels d'enseignement appropriés doivent être mis au point. Pour que les projets en matière d'éducation soient acceptés et considérés efficaces et utiles par la collectivité, ils devraient être fondés sur les conclusions d'études socioculturelles et faire appel à la participation active des parents, des familles, des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des responsables locaux.

11.15 (combinaison de 11.14 et 11.16) Les gouvernements devraient s'attacher en priorité à former et à retenir des spécialistes en matière d'information, d'éducation et de communication, notamment des enseignants, ainsi que tous autres participants à la planification, à l'application, au suivi et à l'évaluation des programmes d'information, d'éducation et de communication. Il est nécessaire de former des spécialistes pouvant contribuer aux importantes activités de mise au point conceptuelle et méthodologique de l'éducation concernant la population et les questions connexes. En conséquence, des systèmes de formation professionnelle devraient être mis en place et renforcés par la provision de spécialisations préparant les intéressés à oeuvrer efficacement avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales opérant dans ce domaine. En outre, une collaboration accrue devrait s'instaurer entre les milieux universitaires et les autres entités en vue de renforcer les recherches et travaux conceptuels et méthodologiques en la matière.

11.17 Pour renforcer la solidarité et soutenir l'aide au développement, il est nécessaire que tous les pays soient tenus continuellement informés des questions de population et de développement. Les pays devraient, selon que de besoin, créer des centres d'information en matière de population, pour faciliter la collecte, l'analyse et la diffusion systématiques ainsi que l'utilisation des informations relatives à la population aux échelons national et international, et des réseaux devraient être établis ou renforcés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience.
